



Question écrite posée par Monsieur Loewenstein : Budget 2019 – Taxes sur les emplacements de parking.

A l'annexe du budget 2019 (version 1), j'ai pu lire, pour ce qui concerne les taxes sur les emplacements de parking, à la page 99, qu'une recette de 897.184€ était prévue. Quant à la version 2 du budget 2019 qui a été voté, on relève une recette estimée de 1.028.777€ (annexe, page 117).

Pourriez-vous m'expliquer les raisons de cette augmentation de 131.593€ ?

Réponse de Monsieur Quartassi:

La commune a reçu un courrier officiel de Brussels Parking pour l'estimation des recettes de Parking :

Commune de Forest Clôture au 31/12/2018	Montant
droits constatés nets émis sur le territoire de la commune de Forest	4.255.317,00 €
frais d'exploitation réalisés	2.742.409,00 €
résultat en droit constaté net sur le territoire de la commune	1.512.908,00 €
droit réellement perçus	3.131.300,00 €
frais d'exploitation réalisés	2.742.409,00 €
résultat perçu au sein de l'agence	388.891,00 €
résultat en droit constatés nets à affecter à la commune (85%)	1.285.972,00 €
montant à verser à la commune (85%)	330.557,00 €
avances déjà versées par l'agence à la commune	280.000,00 €
solde à recouvrir de l'agence pour la commune	50.557,00 €
droits constatés à inscrire au budget de 2019 (20/07/2018 de l'élaboration des budget communaux pour l'exercice de 2019	1.028.777,44 €

Le montant que la commune doit inscrire sur son budget pour l'année 2019 est estimé selon la méthode suivante :

Le montant des droits constatés net moins les frais d'exploitation multiplié par 0,85% et 0,80%.

$$1.512.908,00 \text{ €} * 0,85\% * 0,80\% = 1.028.777,44 \text{ €}$$

Circulaire APL